

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 05 Avril 2023

Présents : 7	<p>L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale se sont réunis à MÉSANGER, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mésanger, sous la présidence de Madame Anne-Marie HENRY (Vice-Présidente)</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Anne-Marie HENRY, Mr Célestin CHARBONNIER, Mr Fernand LEGRAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, Mr Henri SEBILEAU, Mme Sandrine SUTEAU,</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : YOU Nadine, Mme Noëlle BICHON, Mr Noël AUNEAU,</p> <p>Mr Philippe THIBAudeau a donné procuration à Mme Anne-Marie HENRY</p> <p><u>Étaient absents</u> : Mme Annie-Flore POISSON, Mme Brigitte FILA,</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Madame Violette DEROUET, Armelle ROBIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mr Fernand LEGRAS</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 30 Mars 2023</p>
Excusés : 4	
Absents : 2	
Votants : 8	
En exercice : 13	
<p>Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu</p> <p>Le <u>070423</u></p> <p>Publiée, le <u>070423</u></p> <p>Notifiée, le _____</p>	
Délibération n°23.02.01	Finances Budget Primitif CCAS 2023

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, d'arrêter le budget tel qu'il est présenté sur les documents budgétaires transmis à chaque administrateur.

Le budget est présenté et commenté par chapitre et voté dans sa globalité, conformément à l'article L2312-2 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales.

Le budget est voté conformément aux orientations dégagées en Débat d'orientations budgétaire (DOB) le 22 février 2023 avec une légère augmentation des recettes + 1934€ due à l'augmentation globale des tarifs des services de 3.10 % sur le prix de journée (3.5% sur le loyer et 3% sur les charges). Mesure de l'impact sur les recettes de fonctionnement chapitre 75 (autres charges de gestion courante)

Section de FONCTIONNEMENT : équilibrée à 355 105.61 € dont 349 305.61€ en dépenses réelles en augmentation de 11% par rapport au BP 2022 (charges énergétique, charges de personnel).

Section d'INVESTISSEMENT : équilibrée à 14 977.90 €

Les 2 sections sont équilibrées comptablement :

- En FONCTIONNEMENT par l'inscription d'une réserve (autres charges exceptionnelles) de 80 592.43€, variable d'ajustement en progression par rapport au BP 2021 (81 427.55 €) mais limitée en cas de diminution des recettes attendues notamment locations de la Résidence.
- En INVESTISSEMENT par l'inscription d'une provision pour travaux de 12 477.90 €, qui n'a pas vocation à être engagée totalement, considérant que les travaux de structure du bâtiment sont pris en charge sur le budget général. Ces ressources permettront de faire des travaux d'équipement ou d'achat de matériel.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	355 105.61 €	355 105.61 €
- Propositions nouvelles 2022	355 105.61 €	233 752.00 €
- Affectation résultat de fonctionnement 2021	- €	121.353.61 €
INVESTISSEMENT	14 977.90 €	14 977.90 €
- Propositions nouvelles 2022	14 977.90	8 300 €
- Affectation résultat d'investissement 2021	€	6677.90 €

Pour extrait conforme au registre

Mme HENRY Anne-Marie
Vice-Présidente du CCAS


